

Disons, à l'honneur des nôtres, que les déplorables excès de boisson n'étaient le fait que de quelques uns et que la majorité réclamait des représsions sévères et prêtaient main forte aux décisions du "Conseil Souverain. Celui-ci reçu, le 29 Avril 1665, une pétition "signée de la plupart des habitants des Trois-Rivières et du "Cap de la Magdeleine" en date du dix-neuvième Avril de la présente année, tendant à ce que défenses soient faites par le "Conseil à tous habitans de quelque qualité qu'ils soient de faire aucune traite de boissons de quelles natures qu'elles puissent être aux Sauvages pour éviter aux grands abus qui se commettent sous les boissons permises de bière et de "bouillon."

Il semble donc que, afin d'empêcher les traiteurs de donner aux Sauvages des boissons fortes, on interdit même la "bière et le bouillon", boissons permises. Quelques uns ne se gênaient pas assez et "sous prétexte d'hospitalité, ils logeaient chez eux les Sauvages, retiraient leurs bagages pendant plusieurs jours," ce qui donnait occasion "à des abus et désordres de grande conséquence tant au sujet des dites boissons et autrement." (Con. Souv. 340)

Qu'était donc ce "bouillon", dont cinq barriques sont mentionnées dans l'inventaire de Jacques Hertel, en 1651 ? et dont Pierre Boucher disait en 1663 : on a en ce pays "breuvage que l'on appelle du "bouillon", qui se boit communément dans toutes les maisons."

Benjamin Sulte dit que ce breuvage, maintenant inconnu au Canada, "était très répandu parmi les pauvres en Picardie, au dix septième siècle. D'après le dictionnaire de Trévoux il avait beaucoup de rapport avec le "chousset" des Turcs, lequel est fait de pâte crue mais levée, qu'on cuit dans un chaudron plein d'eau, et quand cette pâte est rassise puis séchée, l'on en prend la grosseur d'un œuf qu'on jette dans l'eau."

L'on boit encore aux Trois-Rivières et au Cap, en l'an de grâce 1912, mais ce n'est pas du "bouillon" !!!

Les officiers publics de l'époque avaient donc de quoi faire, surtout lorsque les Sauvages arrivaient en grand nombre pour